## TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Destinataire:

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## **PCT**

NOTIFICATION INDIQUANT QUE LA DEMANDE

D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL EST CONSIDÉRÉE COMME N'AYANT PAS ÉTÉ PRÉSENTÉE	
(règle 60.1.c) et instruction administrative 418 du PCT)	
Date d'expédition (jour/mois/année)	en sa qualité d'office élu
Demande internationale nº	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	
Le Bureau international notifie à l'office élu le fait que l'administr la demande d'examen préliminaire international relative à la préser présentée.	ation chargée de l'examen préliminaire international a déclaré que nte demande internationale a été considérée comme n'ayant pas été
	T

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse

Fonctionnaire autorisé

 $n^{o}$  de téléphone  $+41\ 22\ 338\ XX\ XX$